

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA COOPÉRATION  
HALIEUTIQUE ENTRE LES ÉTATS AFRICAINS RIVERAINS  
DE L'Océan ATLANTIQUE



THE MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES  
COOPERATION AMONG AFRICAN STATES BORDERING  
THE ATLANTIC OCEAN

## SEMINAIRE

# POUR UN ACCES A DES EMPLOIS DECENTS ET SECURISES DANS LA PECHE EN AFRIQUE OCCIDENTALE

3-4 OCTOBRE 2019 TANGER, MAROC

# RAPPORT



## I. Table des matières

<b>I.</b>	<b>NOTE INTRODUCTIVE</b> .....	<b>1</b>
<b>II.</b>	<b>PROGRAMME DU SEMINAIRE</b> .....	<b>4</b>
-	Section 1 .....	4
-	Section 2 .....	4
-	Section 3 .....	4
-	Section 4 .....	4
<b>III.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>IV.</b>	<b>CEREMONIE D'OUVERTURE</b> .....	<b>5</b>
<b>V.</b>	<b>DEROULEMENT DE TRAVAUX</b> .....	<b>6</b>
20.	Section 1 .....	6
22.	Section 2 .....	8
23.	Section 3 .....	11
<b>VI.</b>	<b>RESULTATS</b> .....	<b>14</b>
25.	Section 4 .....	14
	<b>ANNEXE I : LISTE DES PARTICIPANTS</b> .....	<b>15</b>
	<b>ANNEXE II : AGENDA</b> .....	<b>18</b>
	<b>ANNEXE III- QUESTIONNAIRE</b> .....	<b>20</b>
	<b>ANNEXE IV : RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>22</b>
	RECOMMANDATIONS.....	22
	LES PARTICIPANTS RECOMMANDENT : .....	23
	<b>ANNEXE V : ALLOCUTIONS</b> .....	<b>25</b>



## I. NOTE INTRODUCTIVE

La question de la sécurité et de la protection sociale des marins pêcheurs ne semble pas être une priorité pour une bonne partie des États de la région et ce en dépit du rôle et de la contribution socio-économique de cette catégorie de travailleurs.

Même si leurs conditions varient, selon qu'il s'agisse de travailleurs s'activant dans la flotte de pêche "industrielle" nationale ou étrangère, ou ceux employés dans la pêche artisanale ou traditionnelle, les pêcheurs des États de l'Afrique occidentale travaillent dans des conditions très difficiles et semblent plus vulnérables que leurs homologues travaillant dans les armements des pays développés.

De même, l'on constatera que si certains États de la région ont accompli de réels progrès en matière de protection sociale de leurs travailleurs en mer, d'autres par contre restent à la traîne.

Travailler en mer, à bord d'un navire (de pêche), n'est pas un travail comme les autres. Il s'agit effectivement d'une activité singulière et les "travailleurs de la mer" ou gens de mer forment une population active distincte du reste des travailleurs. Cette originalité découle du fait que le travail ne se fait pas sur la terre ferme, mais plutôt sur un espace mouvant qui constitue en soi un milieu éprouvant et dangereux, où les conditions de travail y sont des plus dures et le niveau de risque pour la santé et la sécurité des gens de mer, est élevé.

Les professionnels de la mer sont sujets à de nombreux accidents de travail, dont le taux de survenue est parmi les plus élevés. En plus d'être exposés aux intempéries et aux dangers que représentent la mer, la fatigue liée au rythme de travail, la manipulation des engins de pêche et les prises constituent une menace permanente pour la sécurité de ces travailleurs.

En outre, la nature des risques professionnels pour la santé des gens de mer, bien qu'en perpétuelle évolution à travers l'histoire, semble connaître une certaine spécificité en raison d'expositions professionnelles propres. On reconnaît ainsi au secteur quelques pathologies qui lui sont propres, ou en tout cas qui présentent une fréquence plus forte que dans les autres branches d'activités.

A cela vient s'ajouter un phénomène que le monde semble découvrir avec ahurissement, une forme nouvelle d'esclavage moderne. Il s'agit surtout – et c'est intimement lié à tous les problèmes du secteur de la pêche (la pêche INN, la raréfaction des ressources halieutiques, la criminalité transnationale, la pollution et les préoccupations écologiques...) – d'exploitation et de pratiques abusives à l'égard des pêcheurs, avec de nombreux cas qui s'apparentent à la traite d'êtres humains.

Près de 60 millions d'actifs sont employés dans la pêche de capture dont 25% travaillent à temps plein à bord de navires de pêche. La santé et la sécurité de cette population constituent un enjeu important de la protection sociale.

Pour protéger cette catégorie de travailleurs et assurer la durabilité de la contribution qu'ils apportent au système économique global à travers l'exploitation des ressources marines et le commerce mondial, la communauté internationale a élaboré et adopté de nombreux instruments dédiés aux gens de mer. L'ambition est d'assurer une protection particulière pour l'exercice de leurs métiers, en prévoyant de leur garantir, les conditions minimales requises pour un travail convenable à bord, de service, de logement et d'alimentation, de protection, de sécurité et de santé au travail, ainsi que les soins médicaux et la sécurité sociale.

Les principaux instruments internationaux pour la protection des gens de mer :

- La convention (n° 188) de l'OIT sur le travail dans la pêche, 2007  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C188](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C188)
- Convention du travail maritime, 2006 (MCL,2006)  
<https://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/seafarers/lang--fr/index.htm>
- Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:91:0::NO::P91\\_ILO\\_CODE:C185](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:91:0::NO::P91_ILO_CODE:C185)
- Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C180](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C180)
- Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C179](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C179)
- Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C178](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C178)
- Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C165](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C165)
- Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C164](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C164)
- Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C163](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C163)
- Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C146](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C146)
- Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C145](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C145)

Autres instruments :

- Achèvement des recommandations de sécurité FAO/OIT/OMI en 2010 et des directives de mise en œuvre FAO/OIT/OMI en 2011 ;
- Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de certification et de veille, 1995 (STCW-F 1995) le 29 septembre 2012 ;
- Accord du Cap sur la sécurité des navires de pêche en 2012 et des séminaires régionaux suivants sur sa mise en œuvre et sa ratification ;
- Instruments visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche, tels que des directives à l'intention des inspecteurs des ports et des États du pavillon ;
- Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté ou Directives sur la pêche artisanale (FAO)
- Étude de sécurité des régimes de gestion de la pêche commerciale internationale (FAO).

Il semble cependant que de nombreux États de la région accusent un retard notable en matière de sécurité et de protection sociales pour cette catégorie de travailleurs. En plus des spécificités du travail de la pêche dans ces États où subsiste une pêche artisanale, vivrière traditionnelle, ces États n'ont qu'un engagement limité par rapport aux normes internationales. Ils seraient parmi les nations

qui ont le moins ratifié les Conventions internationales du travail en mer, et même quand cela est fait, très peu de progrès sont enregistrés sur le terrain.

Qu'en est-il réellement ?

Par l'organisation de cette rencontre sur le thème " Pour un accès à des emplois décents et sécurisés dans le secteur de la pêche en Afrique occidentale", la COMHAFAT se propose à travers l'échange entre les participants, d'évaluer et de caractériser la situation du travail des pêcheurs en termes de conditions de travail, de sécurité, et de protection sociale, en vue d'identifier et de proposer des pistes/recommandations réalistes à même d'apporter des améliorations à la condition de cette catégorie socio-professionnelle dans les États de la région.

-----

## II. PROGRAMME DU SEMINAIRE

### - **Section 1 : Les marins sont-ils des travailleurs comme les autres ?**

Un aperçu général sur la particularité et la problématique du travail en mer sur les plans de la santé et de la sécurité des marins pêcheurs, avec une attention particulièrement dans la zone COMHAFAT.

La dangerosité du milieu (la mer et le navire)

Les accidents (l'analyse des types accidents lors de l'activité de la pêche, leurs causes récurrentes et leurs conséquences)

Les maladies (les maladies spécifiques aux travailleurs de la mer)

Le travail forcé (ampleur du phénomène)

Le travail dans la pêche en Afrique

En Afrique, la pêche en mer a toujours été associée à des conditions de travail extrêmement dures, le métier de pêcheur est l'un des plus difficiles. Ici, plus qu'ailleurs, des hommes et même des femmes et des enfants (leur nombre est en constante augmentation) travaillent ainsi dans des conditions extrêmes.

### **Exploitation du questionnaire**

### - **Section 2 : Les efforts de la communauté internationale pour la sécurité et la protection des travailleurs de la mer**

De passer en revue la législation et les instruments internationaux pertinents (OMI/FAO/OIT) ainsi que les bonnes pratiques et les initiatives régionales et nationales.

- Le cadre normatif international
- Les bonnes pratiques et les initiatives régionales et nationales

### - **Section 3 : Les travailleurs de la pêche dans les pays d'Afrique : une catégorie toujours en quête de l'amélioration de ses conditions de travail ?**

Evaluer et caractériser :

- Identification du travail des pêcheurs dans les pays de la région  
La population active concernée, les catégories, leurs rémunérations, leur protection sociale, etc...
- La situation par rapport aux conventions internationales pertinentes : adhésion et application

### - **Section 4 : Recommandations pour le renforcement de la sécurité et de la protection des professionnels de la pêche en Afrique occidentale**

Faire des propositions pour l'amélioration de la prévention des accidents et des problèmes de santé et de protection des pêcheurs.

### III. INTRODUCTION

1. Les 3 et 4 Octobre 2019, s'est tenu à Tanger (Maroc) un séminaire sous le thème de :  
"Pour un accès à des emplois décents et sécurisés dans la pêche en Afrique occidentale" ?
2. Ont participé à cette réunion :
  - Les délégués des Etats membres suivants : Angola, Bénin, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée Equatoriale, Maroc, Mauritanie, Nigeria, République Démocratique du Congo, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone
  - La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) ;
  - Des représentants de la société civile :
    - o L'Observatoire des Médias pour une Pêche Durable en Afrique (OMPDA) ;
    - o Le Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC) de l'UE ;
    - o La Société Marocaine de Médecine Maritime (SMMM).
  - Des personnes-ressources :
    - o Pr Miloud Loukili
    - o Dr Moustapha Kebe

La liste des participants est attachée à l'ANNEXE I.

### IV. CEREMONIE D'OUVERTURE

3. Au nom de Monsieur **Moussa DOSSO**, Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de la République de la Côte d'Ivoire et Président en exercice de la COMHAFAT, Monsieur **TANOH Tahadjo Firmin**, Chef de service de la pêche artisanale maritime et lagunaire à la Direction de l'Aquaculture et des Pêches, a remercié les Autorités du Royaume du Maroc pour l'appui constant qu'elles apportent à la COMHAFAT et pour les facilités qui ont permis la tenue de ce séminaire.
4. Il a ensuite souligné l'importance de cette réunion et a félicité le Secrétariat de la COMHAFAT pour cette initiative en faveur de cette thématique et la qualité de l'organisation, et a encouragé tous les participants à faire preuve d'imagination pour des idées novatrices en vue de réussir les travaux de ce séminaire.
5. Il a enfin déclaré ouverts les travaux de cet atelier.
6. Dans son mot introductif, **Monsieur Abderrahim EDDAMIRI**, Chef du service d'inspection du travail maritime et des enquêtes nautiques a souhaité, au nom du Ministre marocain de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, la bienvenue aux représentants des pays membres de la COMHAFAT, ainsi qu'aux distingués invités aux travaux de ce séminaire.
7. Monsieur **EDDAMIRI** a souligné que les Autorités du Royaume du Maroc accorde une grande importance aux conditions sociales des marins pêcheurs et à leur bien-être.
8. Il a ensuite rappelé que le Royaume du Maroc a déjà ratifié la Convention n° 188 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail dans la pêche et que le Département de la pêche dispose d'une entité administrative dédiée aux marins pêcheurs.

9. Il a par ailleurs égrené les principales réalisations en faveur de la promotion sociale de cette catégorie de travailleurs dont en particulier les mesures de protection sociale en faveur des pêcheurs du segment artisanal.
10. Monsieur **Abdelouahed BENABBOU**, Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT qui a remercié les Autorités marocaines à travers Monsieur **Aziz AKHANNOUCH**, Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts du Maroc, pour son appui constant à la COMHAFAT et son engagement permanent en faveur de la coopération halieutique en Afrique.
11. Monsieur **BENABBOU** a précisé que ce séminaire intervient dans le cadre du plan d'action de la COMHAFAT au titre de l'année 2019. Il a été inscrit en raison du constat sur les conditions déplorables que vivent les travailleurs s'activant dans le secteur de la pêche dans les pays de la région, notamment dans le secteur artisanal.
12. Il a rappelé que ce travail présente des particularités telles que la pénibilité et la dangerosité et concerne une population active importante dans nos pays.
13. Il a ensuite précisé que le but de cette rencontre est i) d'évaluer et de caractériser la situation du travail en mer en termes de conditions de sécurité et de protection sociale et ii) d'identifier et de proposer des recommandations réalistes pour apporter des améliorations aux conditions de travail de cette catégorie socio professionnelle dans les pays de la région.
14. Pour terminer, il a remercié la Côte d'Ivoire pour sa présidence remarquable de la COMHAFAT, l'OFCE pour son appui et son accompagnement, et les organisations sous régionales pour leur coopération.
15. La conduite des travaux de l'atelier a été confiée à l'unanimité à Monsieur **Karim Coulibaly**, D. G. de l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer d'Abidjan (ARSTM).
16. Dr Moustapha KEBE et Pr Miloud Loukili ont co-animé le séminaire.
17. Un tour de table a permis à chaque participant de se présenter.

## V. DEROULEMENT DE TRAVAUX

18. L'ordre du jour a été discuté et adopté à l'unanimité, il figure en **ANNEXE II**.
19. Les travaux se sont déroulés en plénière sous forme de sessions. Les présentations s'articulent autour des thématiques suivantes :
  - Les particularités du travail de marin pêcheur, particulièrement dans les pays africains de l'Atlantique ;
  - La situation des travailleurs de la pêche des pays de la région en termes de pénibilité, de dangerosité et de protection sociale,
  - La présentation de la législation et des principaux instruments internationaux de protection des travailleurs des marins pêcheurs ;
  - Les bonnes pratiques et les initiatives nationales, régionales et internationales ;
20. **Section 1 : Les marins sont-ils des travailleurs comme les autres ?**



21. Les quatre présentations de la **Section 1** ont ouvert le cycle des exposés.

**Présentation 1** : *La dangerosité du travail en mer : analyse des accidents des marins pêcheurs, causes et conséquences*, M. Abdennaji LAAMRICH, chargé de la coopération la COMHAFAT

**Résumé**

*Le secteur de la pêche reste l'un des secteurs présentant le risque d'accident le plus élevé en raison d'un environnement hostile et dangereux.*

*M. LAAMRICH a souligné que les accidents de mer sont liés à des facteurs techniques dus à l'absence ou au dysfonctionnement de l'équipement, l'utilisation d'engins de pêche peu sûrs et le manque d'équipements de sécurité, les facteurs externes incluant la météo. Mais il a précisé que les facteurs humains sont fréquemment associés aux accidents de la mer (l'inexpérience, l'inattention, la fatigue, les erreurs de jugement et les erreurs de navigation).*

*En ce qui concerne les mesures de prévention des accidents de mer, le présentateur a évoqué le paragraphe 6.17 de l'article 6 du Code de conduite pour une pêche responsable qui stipule: "Les Etats devraient assurer que les installations et l'équipement utilisés pour la pêche, ainsi que toutes les activités dans le secteur de la pêche, permettent des conditions de vie et de travail sûres, saines et équitables, et soient conformes aux normes internationalement convenues, adoptées par les organisations internationales pertinentes".*

*Il a cité les options d'amélioration de la sécurité, notamment la mise en place de programmes de communication des risques ou de sensibilisation à la sécurité, la publication et la distribution de publications sur la sécurité.*

*Il a enfin estimé que la promotion de l'éducation et de la formation, et l'exigence d'une éducation et d'une formation avec certification sont primordiales.*

**Présentation 2** : *Le marin pêcheur, un travailleur particulier : approche en santé et sécurité au travail des gens de mer*, Par Dr Tarik GHAILAN, Médecin des gens de mer, Président de la Société Marocaine de Médecine Maritime.

**Résumé :**

*Il a rappelé que la pêche maritime est un secteur vital pour l'économie marocaine qui occupe une main d'œuvre très importante. Cependant, cette population est exposée à d'innombrables risques qui menacent sa santé et qui reflètent particulièrement la pénibilité et la spécificité du travail en mer.*

*En effet, le travail à bord associe entre autres promiscuité, travail de nuit, stress, éloignement de famille, travail sur un plancher vibrant, entre des espaces exigües tout en étant exposé en permanence aux rayonnements solaires, au vent, et aux intempéries, mais surtout en étant en lutte permanente pour la survie dans un milieu hostile confrontant ainsi continuellement le risque de noyade et de perte en mer expliquant ainsi l'accidentologie maritime en termes de fréquence et de gravité.*

*Ces spécificités du travail en mer font alors que cette population très particulière soit à un haut risque pour l'atteinte de sa sécurité et de sa santé, aussi bien physique que mentale. Ainsi, le répertoire des maladies spécifiques des marins-pêcheurs étant riche et varié et ne cesse de s'étendre au fil des années, incitant les décideurs du pays à concentrer leurs efforts pour une meilleure prise en charge de cette catégorie de travailleurs.*

**Présentation 3** : *Les conditions de travail de la femme africaine dans les activités de pêche*, Par Madame Hayat ASSARA (COMHAFAT)

### **Résumé :**

*L'accent a été mis sur le rôle de la femme dans l'ensemble de la chaîne des valeurs de la pêche. Sa présence est permanente et essentielle, de la production à la commercialisation. 'Les femmes se situent donc au cœur des enjeux. Elles jouent un rôle crucial dans l'environnement maritime'.*

*Par ailleurs, elles font face à de nombreux défis et contraintes majeures. Notamment un accès limité aux ressources halieutiques, aux financements, aux marchés, à des aménagements et des équipements conformes.*

*La question des conditions de travail des femmes dans la pêche est au centre des préoccupations des décideurs. À cet effet, plusieurs organismes et partenaires au développement multiplient des actions dans le sens de l'amélioration des conditions de vie de la femme. C'est le cas de la FAO avec diverses directives, et de la COMHAFAT qui a mis sur pied le Réseau africain des femmes de la pêche (RAFEP).*

*Sur cette même voie, la COMHAFAT propose des solutions qui visent à permettre à la femme de bénéficier d'un statut en accord avec les textes réglementaires émanant des institutions compétentes. En conclusion, Mme ASSARA a souligné le rôle central des femmes qu'elles jouent pour assurer un développement durable des pays de la région.*

### **Présentation 4 : Les difficiles conditions des marins pêcheurs : regards de médias africains et étrangers, Par Monsieur André NAOUSSI (OMPDA)**

#### **Résumé :**

*Si l'on ne s'en tient qu'à une compilation de publications des médias (presse et structures de communication), les conditions de travail des pêcheurs marins en Afrique dégagent trois constantes régulièrement mises en lumière : précarité des pêcheurs, récurrence des accidents, ingérences d'acteurs extérieurs.*

*Cette situation appelle une grande mobilisation des États, des médias et de la société civile, pour l'octroi de conditions de travail décentes et durables, la dénonciation des mauvaises pratiques, la protection des acteurs vulnérables.*

*Avec une ouverture sur la modernité, M. NAOUSSI recommande d'explorer et de promouvoir les nouveaux métiers de l'économie bleue : constructions navales innovantes, TIC appliquées à la pêche, biotechnologie marine, etc.*

## **22. Section 2 : Les travailleurs de la pêche dans les pays d'Afrique : une catégorie toujours en quête de l'amélioration de ses conditions de travail.**

Il s'agit d'identifier et de caractériser le travail des pêcheurs dans les pays de la Région en termes de pénibilité, de dangerosité, des catégories existantes, de la nature et des niveaux des rémunérations, de leur protection sociale (accidents, maladies,) etc...

### **Présentation 5 : La protection sociale, le travail décent et la pêche artisanale, Situation et perspectives : Par Monsieur SADIKI Mohamed (COMHAFAT)**

#### **Résumé :**

*Il a été d'abord procédé à un rappel des références internationales de la pêche, notamment les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté élaborés en 2014 par la FAO, en complément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1995, le Cadre politique et de la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture, adopté en juin 2014, avec un objectif stratégique dédié au renforcement de la contribution de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socio-économiques, en particulier pour les communautés de pêcheurs ; ainsi que l'adoption par la Conférence des Ministres de la COMHAFAT d'un axe relatif à la sécurité*

des navires et des gens de mer dans sa stratégie 2019-2020 ; et la définition du travail décent et de la protection sociale, en se référant à l'OIT et la FAO ;

Ensuite ont été présentés les résultats de l'étude conduite par la FAO en 2019 sur la protection sociale de la pêche artisanale dans la région méditerranéenne, 2019.

Menée dans 5 pays (Albanie, Egypte, Liban, Maroc, Tunisie), elle a conclu que l'extension de la couverture de protection sociale aux pêcheurs artisans pourrait contribuer au double objectif d'amélioration des moyens de subsistance et de pêche durable, par l'application des instruments pertinents notamment la convention n° 188 de l'OIT.

L'étude a débouché sur un certain nombre de recommandations permettant d'assurer une couverture de la PA par la sécurité sociale, en l'occurrence i) effectuer une analyse du secteur de la pêche nationale ; ii) analyser les données socio-économiques sur les petits pêcheurs à la lumière des dispositions existantes ; iii) faciliter la conception des mesures de protection sociale inclusives et financièrement viables ; iv) adopter des modalités appropriées de prestations et de contributions qui traitent les obstacles à la participation ; v) soutenir le développement et la capacité des organisations de pêcheurs ; vi) réglementer les initiatives complémentaires du secteur privé.

La conclusion rappelle les cas de succès notés dans certains pays qui confirment la possibilité de dupliquer ces bonnes pratiques ailleurs.

### **Présentation 6 : Synthèse du questionnaire et Conclusions du brainstorming**, Par Dr Moustapha Kebe

#### Présentation des résultats du questionnaire qui a été soumis aux pays.

Il a d'abord rappelé qu'il s'agissait (i) d'appréhender à travers ces questions, le volume de la population de cette catégorie de marins pêcheurs dans la région et de caractériser la nature du travail de cette catégorie socio-professionnelle par rapport aux autres activités professionnelles ; (ii) de caractériser le niveau de protection des marins pêcheurs en matière salariale et d'avantages sociaux ; et (iii) de s'enquérir de l'adhésion des Etats de la région quant aux instruments internationaux visant la justice sociale et la promotion du travail décent des gens de mer. Dr KEBE a précisé que malheureusement tous les pays n'ont pas répondu au questionnaire mais que les informations disponibles donnent une idée assez précise sur la situation dans la région.

L'analyse de ces informations confirme l'absence voire l'imprécision des données sur la structure de la population active de marins pêcheurs et sur la manière de qualifier le travail de marin pêcheur. Cependant, il apparaît clairement que le secteur absorbe occupe une part relativement faible de la population active totale (jusqu'à 15%) et que la pêche artisanale fournit l'essentiel des emplois (entre 60 et 100%), d'où son importance stratégique pour les questions de sécurité et de protection sociales. Par ailleurs, les marins pêcheurs sont exclusivement des hommes, les femmes s'occupant des activités en aval (transformation et commercialisation des produits halieutiques).

Dr KEBE a également noté que les accidents en mer semblent assez fréquents notamment pour la pêche artisanale même s'ils ne sont pas systématiquement répertoriés dans la plupart des pays. Ils se traduisent essentiellement par des pertes en vies humaines, des dommages corporels (fractures, amputation de membres, défiguration) et la destruction/disparition de moyens de production. Les causes principales des accidents sont : (i) la précarité des moyens de production (chavirement des embarcations de pêche artisanale), (ii) le non-respect des règles de sécurité à en mer et à bord (défaut de signalisation et pêche, feu à bord, absence de gilets de sauvetage), (iii) la collision entre pirogues et chalutiers et (iv) le mauvais temps.

Les principales maladies professionnelles des marins pêcheurs relevées sont les suivantes : (i) Infections respiratoires / Asthme / Pneumonie ; (ii) Blessures corporelles (brûlures, plaies) ; (iii) Entorses / Fractures ; (iv) Tension artérielle ; (v) Diabète ; (vi) VIH SIDA ; (vii) Hernie discale et

(viii) *Bourdonnement des oreilles et surdité (chez les mécaniciens et ceux qui travaillent dans les cages des moteurs.*

*Aucun cas de travail forcé n'a été signalé. Il a été noté seulement la possibilité de réalisation d'une activité non prévue par le contrat d'embauche par une personne non qualifiée (cas des plongeurs en Côte d'Ivoire).*

*La législation nationale relative aux conditions préalables au travail de marin pêcheur existe presque dans tous les pays sauf Côte d'Ivoire (Loi n° 2017-442 du 30 juin 2017 portant Code maritime) ; Liberia (en cours d'adoption et the Maritime Blue Book) ; Mauritanie (processus de mise à jour de la Convention collective du travail maritime avec les syndicats en cours). L'âge minimum est 18 ans sauf en Angola (14 ans) et en Sierra Leone (21 ans). Les adolescents sont protégés dans certains pays comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et la Mauritanie ; cependant pour ce dernier, se pose le problème du respect de la réglementation en vigueur. L'examen médical est exigé et les normes d'aptitude physique sont définies dans tous les pays définies (sauf en Sierra Leone). Il n'y a d'exigence de brevets de capacité et de formation professionnelle dans des pays comme l'Angola et la Sierra Leone ; il manque souvent des structures de formation appropriée comme c'est le cas au Gabon. Aucune disposition n'est prévue pour le recrutement et le placement/la continuité de l'emploi en Angola et au Cabo-Verde.*

*En revanche, la législation nationale relative aux conditions au travail de marin pêcheur, effectifs, temps de travail n'existe pas dans certains pays ou est récente (Angola, Cabo Verde,*

*Gambie). Partout sont exigés un Contrat d'engagement et un contrat de travail, sont prévus un salaire minimum, des primes, une stabilité du revenu pour la pêche industrielle et un salaire protégé sauf pour Sao Tomé et Principe. La rémunération à la part est de vigueur pour la pêche artisanale en général. Le temps de travail n'est pas souvent respecté, la date et le lieu de l'embarquement ou du débarquement n'étant pas souvent mentionnés au rôle. Les marins pêcheurs bénéficient de congés annuels et de congés payés, négociés entre armateurs industriels et marins pêcheurs sauf en Sierra Leone. D'autres protections sociales sont notées dans certains pays comme l'assurance complémentaire envisagée pour les marins pêcheurs sur les navires espagnols, en vue de garantir leur sécurité sociale en Côte d'Ivoire et l'assurance maladie en Mauritanie et au Gabon (bien que facultative).*

*En matière de prestations de sécurité sociale applicables aux autres travailleurs dont bénéficient les marins pêcheurs, il existe une Loi générale de protection sociale obligatoire mais pas enregistrement pour pêche artisanale par ignorance ou autre. La Mauritanie se distingue par la mise en place en 2018 d'un système de sécurité sociale, élargi aux pêcheurs artisans (assurance maladie).*

*Certains pays comme le Liberia et la Sierra Leone ne disposent pas de système de sécurité social pour les marins pêcheurs. Il a été relevé que pour très peu de pays, la pêche artisanale est intégrée à ce système (Angola, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria).*

*L'inspection systématique des conditions de travail à bord des navires de pêche est effectuée*

*seulement pour la pêche industrielle même si ça ne concerne pas toujours l'État du port et l'État du pavillon, la pêche artisanale pas considérée du tout. Presque tous les pays disposent d'une entité nationale en charge de l'administration et de la mise en application des normes relatives aux conditions du travail de marin pêcheur, mais elle n'est pas spécifiée en Angola et au Cabo Verde.*

*Tous les pays ont ratifié les principales conventions internationales (IMO, ILO, FAO) mais*



ne les mettent en œuvre. Les principaux obstacles à l'accès aux services sociaux et à l'amélioration des conditions pour un travail décent des marins pêcheurs sont les suivants : (i) caractère informel de la pêche artisanale (analphabétisme / faible niveau d'instruction et de technicité des pêcheurs ; moyens de production inadaptés ; (ii) absence de volonté politique ; (iii) absence de structures pour l'accès aux services sociaux ; (iv) absence de synergie entre les différents intervenants ; (v) contraintes financières ; (vi) mauvaise gouvernance (approche de gestion top-down ; absence d'une bonne législation des pêches et de sa bonne mise en œuvre) ; (vii) dispersion des points de débarquement.

Parmi les solutions préconisées pour lever les contraintes on notera la mise en place d'une véritable législation en la matière (développer un cadre juridique adapté aux réalités des pays ; informer/former/sensibiliser les différentes parties prenantes sur la sécurité et la protection des marins pêcheurs) et le développement d'une collaboration inter-institutions plus forte.

Les participants ont confirmé ces différents constats notamment l'absence de données précises sur la situation et la caractérisation de la population de marins pêcheurs la marginalisation du sous-secteur de la pêche artisanale ou pêche à petite échelle dans les législations nationales.

### **23. Section 3 : Les efforts de la communauté internationale pour la sécurité et la protection des travailleurs de la mer**

Quatre présentations ont été faites au cours de cette session.

**Présentation 7 : La législation et les principaux instruments internationaux pertinents (OMI/FAO/OIT) en matière de protection des droits des gens de mer,** Par Pr Miloud LOUKILI

#### **Résumé :**

Plusieurs instruments juridiques apportent essai d'organiser la profession de marins pêcheurs, cependant c'est la convention de l'OIT sur le travail dans la pêche 2007 (n° 188) qui marque un tournant dans la normalisation du travail de cette catégorie socio-professionnelle. Elle vise à faire en sorte que les pêcheurs du monde entier bénéficient de conditions de travail et de vie décentes. Après des années de négociations difficiles, elle a été adoptée en juin 2007.

Cette convention historique s'applique à tous les types de pêche commerciale et s'attache à fournir des normes minimales acceptables qui protègent les pêcheurs dans tous les aspects de leur travail, sachant qu'il s'agit d'une profession extrêmement dangereuse qui n'est pratiquement pas réglementée.

Elle établit un cadre fondamental d'obligations pour les employeurs, et d'obligations correspondantes pour les gouvernements concernant l'intégration des normes minimales à la législation nationale. Cela représente un plus grand défi pour certains gouvernements que pour d'autres, étant donné la diversité des conditions dans lesquelles opère l'industrie de la pêche à travers le monde. Pour cette même raison, il est probable que les dispositions les plus fondamentales de la convention auront davantage d'impact sur les pêcheurs travaillant dans les secteurs de l'industrie les moins développés.

La convention est flexible, de manière à être pertinente pour tous les types de pêche commerciale et à être appliquée dans le monde entier. Certaines de ses dispositions bénéficient en outre d'une mise en place progressive.

Par l'application de cette Convention, les Etats cherchent à obtenir des conditions de travail décentes aux travailleurs de la pêche.

### **24. Un tour de table sur les bonnes pratiques et les initiatives nationales et régionales pour l'amélioration de la condition du travailleur en mer dans les pays de la COMHAFAT a été effectué.**

**Présentation 8 : Initiative des armateurs européens pour des conditions de travail décent à bord des navires de pêche, et la promotion de l'application des normes internationales de sécurité en mer,** Par Alexandre RODRIGUEZ (LDAC)

**Résumé :**

Le Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC pour le sigle en anglais) est un organisme constitué des organisations représentatives de l'industrie et du secteur de la pêche (extraction, transformation, commercialisation, syndicats, etc.) et autres groupes d'intérêt (ONG environnementales, consommateurs et société civile).

Le LDAC est légalement reconnu comme un organe qui poursuit un objectif d'intérêt européen et est consacré dans le Règlement de Base de la PCP [(UE) 1380/2013]

Il est actuellement composé de plus de 50 organisations du secteur de la pêche (y compris les Le LDAC a donné la priorité cette année à son plan stratégique annuel visant à promouvoir la dimension sociale de la pêche et à aider les décideurs à améliorer les conditions de travail à bord des navires de pêche et à promouvoir la responsabilité sociale dans la chaîne de valeur de la pêche.

Le présentateur a fait une brève définition et une caractérisation de la flotte de pêche hauturière de l'UE, y compris des données socio-économiques issues du règlement DCF et du rapport économique annuel du CSTEP.

Il a ensuite abordé l'état d'avancement des institutions de l'UE et des États membres en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité et à la mer. Il a également donné des exemples d'initiatives nationales et régionales menées par les syndicats (travail avec les armateurs sur la transposition de l'accord des partenaires sociaux dans le droit de l'UE) et le comité de dialogue social de l'UE dans le secteur de la pêche (projet Piliers de la mer).

Puis il a présenté une initiative du secteur privé (opérateurs de pêche) sur le renforcement de la responsabilité sociale et des conditions de travail décent à bord des navires de pêche : un système de certification publique développé sous la loi espagnole (AENOR) intitulé "Atún de Pesca Responsable" (APR) et mis en œuvre par la flotte espagnole de senneurs thoniers tropicaux représentés par OPAGAC-AGAC.

Enfin, il a recensé certaines propositions visant à améliorer les conditions sociales et de travail des communautés locales de pêcheurs artisanaux, y compris le rôle central des femmes dans la pêche en Afrique de l'Ouest.

**Présentation 9 : La situation par rapport aux conventions internationales pertinentes : adhésion et application,** Par A. LAAMRICH (COMHAFAT)

**Résumé :**

La convention 188 de l'OIT sur le travail à la pêche a été adoptée à Genève le 14 juin 2007. Elle est entrée en vigueur le 16 novembre 2017. Elle a été ratifiée par 14 Etats dont 5 membres de la COMHAFAT (Angola, Congo, Maroc, Namibie, Sénégal)

Tout Etat de la région souhaitant améliorer les conditions de travail pour ses pêcheurs devra commencer par ratifier cette Convention et ensuite appliquer ses dispositions en commençant par leur transposition dans sa législation nationale.

Afin de rendre plus efficace l'application de ces mesures, il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les différentes autorités impliquées, aux niveaux national et régional.

Il a ensuite suggéré la nécessité de créer une structure pour coordonner tous les efforts aux niveaux national et régional visant à renforcer les mesures de prévention et de sécurité dans le secteur de la pêche, précisant que cette structure créerait des bases de données communes et faciliterait l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire.

*Il a déclaré que l'engagement des ressources financières nécessaires au niveau des gouvernements et de tous les acteurs des administrations de la pêche, des propriétaires de navires et des pêcheurs est primordial.*

*Les normes internationales relatives aux conditions de travail et de vie des personnes travaillant dans le secteur de la pêche doivent être conformes aux normes en vigueur, offrant ainsi un travail décent aux gens de mer et à ceux qui se trouvent à bord des navires de pêche.*

**Présentation 10: Le référentiel juridique d'accès au travail décent dans la pêche maritime au cas du Maroc (la convention 188 et la réglementation nationale), Par A. EDDAMIRI (DPM)**

**Résumé :**

*La nouvelle convention 188 sur le travail dans la pêche constitue une norme d'ensemble sur le travail dans le secteur de la pêche et a été conçue pour devenir le pilier de la réglementation internationale en la matière et a pour objectif de protéger et de promouvoir de façon prioritaire les droits fondamentaux de tous les pêcheurs et leur accès à un travail décent.*

*Elle traduit le souci collectif de veiller à la sécurité de toutes les personnes à bord des navires et à celle des navires.*

*Le Maroc, qui a ratifié ladite convention, a tout un dispositif réglementaire de sécurité et de protection des droits des marins. La réglementation nationale en la matière est bâtie principalement sur le Dahir du 31 mars 1919 formant code de commerce maritime, la loi n°65-99 relative au code du travail qui établit les droits fondamentaux de tous les travailleurs et la loi 18-12 relative à la réparation des accidents de travail.*

*La réglementation nationale dicte tout un ensemble de mesures consacrées aux droits des marins telles que le contrat d'engagement maritime, les obligations de l'armateur en matière de bien-être à bord (nourriture, couchage, prise en charge des soins en cas d'accident de travail ou maladie contractée à bord) ainsi que des dispositions relatives à l'âge minimum d'accès au métier de marin, au rapatriement, au paiement des pêcheurs aux soins médicaux, à la protection de la santé et de sécurité sociale à l'examen médical d'aptitude physique et aux brevets et compétences nécessaires pour occuper des postes de commandement .*

## VI. RESULTATS

### 25. **Section 4** : Quelles solutions pour le renforcement de la sécurité et de la protection des professionnels de la pêche en Afrique occidentale ?

***Présentation 11 : L'accord du Cape Town : Le nouvel espoir au service des marins pêcheurs***, Par A. LAAMRICH (COMHAFAT)

#### ***Résumé***

*Les navires de pêche et leurs équipages sont exclus de la quasi-totalité des réglementations maritimes, telles les certifications de sécurité ou les inspections portant sur les conditions de travail, ce qui permet aux pratiques abusives de passer inaperçues.*

*Le présentateur a souligné que L'Accord du Cap (CTA) de 2012, adopté par l'Organisation maritime internationale (OMI), esquisse des normes applicables aux navires de pêche, notamment en matière de sécurité des équipages et des observateurs, garantissant ainsi des conditions de concurrence équitables pour l'ensemble du secteur.*

*Il a expliqué que l'accord est un engagement renouvelé pour l'entrée en vigueur des dispositions du protocole de 1993 de Torremolinos et devrait jouer un rôle important dans l'amélioration des normes de sécurité et la réduction des pertes en vies humaines dans le secteur de la pêche*

*Il a ensuite montré que pour assurer la sécurité des équipages à bord des navires de pêche, les gouvernements devraient appliquer deux traités qui régissent actuellement d'autres aspects du secteur de la pêche et qui sont déjà en vigueur, à savoir l'Accord de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les mesures de l'État du port, Éliminer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA) qui vise à lutter contre la pêche illicite par le biais d'inspections portuaires et La Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (C188), entrée en vigueur en novembre 2017, qui définit les exigences minimales applicables au travail à bord des navires, y compris la durée du repos, l'âge minimum et le rapatriement*

*Enfin le présentateur a conclu que l'entrée en vigueur de la CTA donnerait aux États un outil puissant pour faire en sorte que les navires battant leur pavillon soient tenus responsables de la sécurité de leurs équipages ; que les opérations de pêche se déroulent de manière sûre et légale ; et que leurs obligations en matière de sécurité en tant qu'États du pavillon responsables sont remplies.*

26. Les présentations et les débats animés ont permis de faire le point sur la situation des travailleurs de la mer dans la région des pays de la COMHAFAT, avec un accent particulier sur les particularités des marins pêcheurs qui s'activent dans cette zone et au regard du cadre normatif international et des pratiques internationales en la matière.

#### 27. Les recommandations

A l'issue du séminaire et après un large débat, les participants ont convenu de présenter une série de recommandations (**ANNEXE IV**) visant à accélérer l'amélioration des conditions de travail et assurer un travail décent aux marins pêcheurs opérant dans les pays de la zone COMHAFAT.

28. Toutes les présentations sont disponibles dans la langue d'origine sur le site web de la COMHAFAT à l'adresse suivante :

<https://comhafat.org/fr/actualites.php?id=103>

29. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

30. Les travaux de l'atelier sont déclarés clos à 16 :30



## ANNEXE I : LISTE DES PARTICIPANTS

N°	PAYS	NOM & PRENOM	TITRE	E-MAIL
1	<b>Angola</b>	Mr MANUEL JORGE Martins	Directeur des Services National de la Fiscalisation des Pêches et Aquaculture	<a href="mailto:jorgemartins15870@gmail.com">jorgemartins15870@gmail.com</a>
2	<b>Bénin</b>	Mr Aissoun LEONCE LANDRY SETONDJI	Chef d'exploitation du port de pêche artisanale	<a href="mailto:lemafac@yahoo.fr">lemafac@yahoo.fr</a>
3	<b>Cabo verde</b>	Mr Januario NASCIMENTO	Juriste de la Direction des Ressources Marines	<a href="mailto:januariorafa@gmail.com">januariorafa@gmail.com</a>
4	<b>Cameroun</b>	Mr Boris Désiré, TAKUMBO TCHEGNEBE	Contrôleur National No1 à la Brigade de Contrôle et de Surveillance des Activités de Pêche (BCSAP)	<a href="mailto:takumbob@yahoo.com">takumbob@yahoo.com</a>
5	<b>COMHAFAT</b>	Mr Abdelouahed BENABBOU	Secrétaire Exécutif	<a href="mailto:benabboucomhafat@gmail.com">benabboucomhafat@gmail.com</a>
6		Mr Atsushi ISHIKAWA	Expert/OFCF	<a href="mailto:a615@ruby.ocn.ne.jp">a615@ruby.ocn.ne.jp</a>
7		Mr Abdennaji LAAMRICH	Chef du Département Coopération et Système d'Information	<a href="mailto:laamrichmpm@gmail.com">laamrichmpm@gmail.com</a>
8		Mr Mohamed SADIKI	Chef du Département Programmes et Projets	<a href="mailto:sadiki.comhafat@gmail.com">sadiki.comhafat@gmail.com</a>
9		Mr Mohammed HADDAD	Responsable financier	<a href="mailto:haddad.comhafat@gmail.com">haddad.comhafat@gmail.com</a>
10		Mme Hayat ASSARA	Assistante de Direction	<a href="mailto:hayat.assara@gmail.com">hayat.assara@gmail.com</a>
11		Mme Amal MOUTTAKI	Chargée de projet	<a href="mailto:mouttaki.comhafat@gmail.com">mouttaki.comhafat@gmail.com</a>
12		Mr Ali BOUALI	Conseiller	<a href="mailto:bouali1952@gmail.com">bouali1952@gmail.com</a>
13		Mr Abdelkrim MRABTI	Webmaster	<a href="mailto:akarim.mrabti@gmail.com">akarim.mrabti@gmail.com</a>

14	<b>Consultant</b>	Mr Mostapha KEBE	Consultant	<a href="mailto:kebe_tapha@yahoo.fr">kebe_tapha@yahoo.fr</a>
15		Mr Miloud LOUKILI	Consultant	<a href="mailto:miloud.loukili@hotmail.fr">miloud.loukili@hotmail.fr</a>
16	<b>Côte d'Ivoire</b>	Mr Tahadjo Firmin TANOH	Chef de service de la pêche artisanale maritime et lagunaire à la Direction de l'Aquaculture et des Pêches.	<a href="mailto:tahadjo@yahoo.fr">tahadjo@yahoo.fr</a>
17	<b>CSRP</b>	Mme Yacine DIOP	Chargée des Ressources Humaines est désignée pour représenter la CSRP.	<a href="mailto:yacine.diop@spscrp.org">yacine.diop@spscrp.org</a>
18	<b>Gabon</b>	Mr BALLA YVES HENRI ROMUALD	Chef de service des normes et laboratoires	<a href="mailto:ballayveshenri@yahoo.fr">ballayveshenri@yahoo.fr</a>
19	<b>Gambia</b>	Mr Juma JALLOW	Assistant Fisheries Officer	<a href="mailto:jumajallow86@gmail.com">jumajallow86@gmail.com</a>
20	<b>Guinée</b>	Mr Mamadi MAGASSOUBA	Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie du Ministère	<a href="mailto:sonamamady@yahoo.fr">sonamamady@yahoo.fr</a>
21	<b>Guinée Equatoriale</b>	Mr Nso Edo Abegue, Ruben Dario	Chef de cabinet du ministre des Pêches	<a href="mailto:granmaestrozaiko@yahoo.es">granmaestrozaiko@yahoo.es</a>
22	<b>LDAC</b>	Mr Alexandre RODRIGUEZ	Secrétaire Général de LDAC	<a href="mailto:alexandre.rodriguez@ldac.eu">alexandre.rodriguez@ldac.eu</a>
23	<b>Maroc</b>	Mr Abderrahim Eddamiri	Chef du service d'inspection du travail maritime et des enquêtes nautiques	<a href="mailto:eddamiri@mpm.gov.ma">eddamiri@mpm.gov.ma</a>
24	<b>Mauritanie</b>	Mr DIA AMADOU	Directeur de la pêche Hauturière et Côtière	<a href="mailto:abodia@yahoo.com">abodia@yahoo.com</a>
25	<b>Nigeria</b>	Mr John Onovbiona	Directeur adjoint	<a href="mailto:jonovwiona@yahoo.com">jonovwiona@yahoo.com</a>
26	<b>OMPDA</b>	Mr André NAOUSSI	Journaliste/Coordonnateur République du Cameroun	<a href="mailto:andrenaoussi@gmail.com">andrenaoussi@gmail.com</a>
27		Mme Estelle Diane BENGAMVANE.	Journaliste MATIN EQUATORIAL Chef rubrique Politique et Société Libreville - Gabon	<a href="mailto:estelleamvane@gmail.com">estelleamvane@gmail.com</a>
28		Mr Mamadou Edrissa NJIE	Journaliste - Publisher	<a href="mailto:edrissanjie@gmail.com">edrissanjie@gmail.com</a>

29	<b>RDC</b>	Mr Djodjo KANYONGA LUPANZA	Agent au bureau de Pêche Maritime à la Direction des Pêches et Ressources Halieutiques	<a href="mailto:jojotasfaoud@gmail.com">jojotasfaoud@gmail.com</a>
30	<b>REFMA</b>	Mr Karim COULIBALY	Président du Regroupement des Etablissements de Formation Maritime Africains (REFMA)	<a href="mailto:coulakar@yahoo.fr">coulakar@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:st_samira@yahoo.fr">st_samira@yahoo.fr</a>
31	<b>Société Marocaine de Médecine Maritime</b>	Dr Tarik GHAILAN	Médecin des gens de mer, président/ Société Marocaine de Médecine Maritime	<a href="mailto:tarikghailan@hotmail.com">tarikghailan@hotmail.com</a>
32	<b>Sao Tomé</b>	Mr Graciano DO ESPIRITO COSTA	Biologiste Maritime de profession, cadre technique de la Direction des Pêches	<a href="mailto:costaesprito7@yahoo.com.br">costaesprito7@yahoo.com.br</a>
33	<b>Sénégal</b>	Mr Serigne THIAM	Ingénieur des pêches, chef du bureau d'immatriculation des Pirogues de pêche artisanale	<a href="mailto:bst2010@live.fr">bst2010@live.fr</a>
34	<b>Sierra leone</b>	Mme Mariaut Sam- Komagutu	Ag. Fonctionnaire principal des pêches,	<a href="mailto:mariusgrace2010@yahoo.com">mariusgrace2010@yahoo.com</a>

## ANNEXE II : AGENDA

**1ère Journée Jeudi 3 Octobre 2019**

**08:30 – 09:00 Enregistrement**

**09:00 – 09:30 Cérémonie d’ouverture**

**09:30 – 12:30 Section 1 : Les marins sont-ils des travailleurs comme les autres ? *Modérateur : Dr Moustapha Kebe***

*Le travail en mer tout en étant fascinant n’en est pas moins un métier dangereux du fait qu’il se pratique en mer et sur une embarcation. Les travailleurs de la mer forment-ils une branche distincte de la population active ?*

- **La dangerosité du travail en mer : analyse des accidents des marins pêcheurs, causes et conséquences, Mr. Laamrich (COMHAFAT)**
- **Le marin pêcheur, un travailleur particulier : approche en santé et sécurité au travail des gens de mer ». Dr Ghailan Tarik, Médecin des gens de mer, Président de la Société Marocaine de Médecine Maritime.**
- **Les conditions de travail de la femme africaine dans les activités de pêche, Madame Hayat ASSARA (COMHAFAT)**

**10:40 – 11:00 Pause- networking break**

**11:00 – 12:30 Le travail de la mer en Afrique,**

*En Afrique, la pêche en mer a toujours été associée à des conditions de travail extrêmement dures, le métier de pêcheur est l’un des plus difficiles. Ici, plus qu’ailleurs, des hommes, des femmes et même des enfants (leur nombre est en constante augmentation) travaillent dans des conditions extrêmes.*

- ***Les difficiles conditions des marins pêcheurs : regards de médias africains et étrangers, A. Naoussi (OMPDA)***
- ***Exploitation du questionnaire***

**12:30 – 14:00 Pause – Déjeuner**

**14:00 – 18:00 Section 2 : Les travailleurs de la pêche dans les pays d’Afrique : une catégorie toujours en quête de l’amélioration de ses conditions de travail *Modérateur : Dr Moustapha Kebe***

**14:00 – 16:00 Identification du travail des pêcheurs dans les pays de la région**

*Il s’agit d’Identifier et de caractériser le travail des pêcheurs dans les pays de la Région en termes de pénibilité, de dangerosité, des catégories existantes, de la nature et des niveaux des rémunérations, de leur protection sociale (accidents, maladies,...) etc...*

**La protection sociale, le travail décent et la pêche artisanale, Situation et perspectives :**  
**SADIKI Mohamed(COMHAFAT)**

**16:00 – 16:20 Pause- networking break**

**16:20 – 17:30 Discussion/Section 1 et 2**

**17:30 – 18:00 Résumé et Rédaction de la 1<sup>ère</sup> Partie**

**2ème Journée Vendredi 4 Octobre 2019**



**09:00 – 12:00** **Section 3 : Les efforts de la communauté internationale pour la sécurité et la protection des travailleurs de la mer, *Modérateur : Pr Miloud Loukili***

**09:00 – 10:40** **Le cadre normatif international**

*Présentation de la législation et des principaux instruments internationaux pertinents (OMI/FAO/OIT) en matière de protection des droits des gens de mer*

**10:40 – 11:00** **Pause- networking break**

**11:00 – 12:30** **Les bonnes pratiques et les initiatives régionales et nationales**

- *Tour de table sur les bonnes pratiques et les initiatives nationales et régionales pour l'amélioration de la condition du travailleur en mer dans les pays de la COMHAFAT*
- **Initiative des armateurs européens pour des conditions de travail décent à bord des navires de pêche, et la promotion de l'application des normes internationales de sécurité en mer, Alexandre RODRIGUEZ (LDAC)**
- **La situation par rapport aux conventions internationales pertinentes : adhésion et application, A. Laamrich (COMHAFAT)**
- **Le référentiel juridique relatif au travail dans la pêche maritime au Maroc, A. Eddamiri (DPM)**

**12:30 – 14:00** **Pause – Déjeuner**

**14:00 – 18:00** **Section 4 : Quelles solutions pour le renforcement de la sécurité et de la protection des professionnels de la pêche en Afrique occidentale ? Modérateurs : *Pr Miloud Loukili et Dr Moustapha Kebe***

**14:00 – 14:30** **L'accord du CAP : Le nouvel espoir au service des marins pêcheurs, A. Laamrich (COMHAFAT)**

**14:30 – 16:20** **Brainstorming**

*Les participants sont appelés sur la base des discussions et des diverses présentations, à proposer une série de recommandations à même d'apporter des améliorations pour assurer un travail décent et sécurisé à la catégorie socio-professionnelle des marins pêcheurs dans la zone COMHAFAT.*

**16:20 – 16:40** **Pause- networking break**

**16:40 – 17:30** **Résumé et rédaction des recommandations**

**17:30 – 18:00** **Lecture et approbation des recommandations**

**18 :00** **Fin du séminaire**

## **ANNEXE III- QUESTIONNAIRE**

Il s'agit (i) d'appréhender à travers ces questions, le volume de la population de cette catégorie de marins pêcheurs dans la région et de caractériser la nature du travail de cette catégorie socio-professionnelle par rapport aux autres activités professionnelles, (ii) de caractériser le niveau de protection des marins pêcheurs en matière salariale et d'avantages sociaux ; et (iii) de s'enquérir de l'adhésion des Etats de la région quant aux instruments internationaux visant la justice sociale et la promotion du travail décent des gens de mer.

### **1- Quelle est la structure de la population active de marins pêcheurs ?**

- Part de la population active de marins pêcheurs dans votre pays par rapport à la population active totale
- Répartition entre les différents segments (pêche industrielle – nationale ou pêche étrangère- pêche artisanale et côtière)
- Répartition par âge
- Répartition par sexe

### **2- Comment qualifiez-vous le travail de marin pêcheur dans votre pays ? Préciser par rapport aux points suivants ;**

- Proportion des accidents en mer par rapport aux accidents professionnels
- Nature des accidents des marins pêcheurs
- Nature des maladies professionnelles des marins pêcheurs
- Les cas de travail forcé

### **3- Votre pays dispose-t-il d'une législation concernant les conditions préalables au travail de marin pêcheur ? Si oui, donner plus de détails concernant :**

- Age minimum et protection des adolescents
- Examen médical/normes d'aptitude physique
- Brevets de capacité et formation professionnelle
- Recrutement et placement/continuité de l'emploi

### **4- Votre pays dispose-t-il d'une législation concernant les conditions au travail de marin pêcheur, les effectifs, le temps de travail ? Si oui, donner plus de détails concernant :**

- Contrat d'engagement et contrat de travail
- Salaires minima, primes et stabilité du revenu
- Protection du salaire
- Temps de travail
- Congés annuels, congés payés.
- Autres protections sociales comme l'assurance maladie, etc.

### **5- Les marins pêcheurs bénéficient-elles des prestations de sécurité sociale applicables aux autres travailleurs ? Donner plus de détails**

### **6- Le système de protection sociale des marins pêcheurs, mis en place dans votre pays, est-il étendu aussi bien au secteur formel qu'au secteur informel ?**

Le travail dans la pêche artisanale est-il pris en considération dans le système ? Soins médicaux, sécurité et prévention des accidents, accidents du travail, sécurité sociale, conditions de vie sur les bateaux de pêche etc...

<b>7- Les conditions de travail à bord des navires de pêche, sont-elles l'objet d'inspection systématique, dans le cadre des responsabilités de l'Etat de pavillon ou de l'Etat de port ?</b>
<b>8- Existe -t- il une entité dans votre pays en charge de l'administration et de la mise en application des normes relatives aux conditions du travail de marin pêcheur ?</b>
<b>9- Votre pays a-t-il ratifié les instruments internationaux pertinents (OIT/OMI/FAO) ? si oui, prière de les citer</b>
<b>10- Quels sont selon vous, les principaux obstacles à l'accès aux services sociaux et à l'amélioration des conditions pour un travail décent des marins pêcheurs, dans votre pays ?</b>

### RECOMMANDATIONS

- A. Conscients** de la nature spécifique du travail en mer en général et de la pêche en particulier, qui en fait un métier pénible et dangereux dans tous ses aspects, amenant l'Organisation Internationale du Travail à considérer la pêche comme une activité dangereuse par rapport à d'autres ;
- B. Relevant** que dans une majorité de pays, les pêcheurs et les navires de pêche sont exclus de la quasi-totalité de la législation de travail existante ;
- C. Tenant compte** de la structure particulière du secteur de la pêche dans les pays de la région avec l'existence d'un sous-secteur de pêche artisanale et/ou de subsistance avec des conditions de travail difficiles et l'absence de protection sociale, qui affecte particulièrement les femmes, les jeunes ;
- D. Se référant** à l'objectif universel pour un travail décent annoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), et réitéré par le Sommet mondial pour le développement social (1995), et le Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 ;
- E. Réaffirmant** que le développement social durable est une composante indispensable pour assurer un développement durable inclusif ;
- F. Considérant** les dispositions de l'art.94 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, relatives aux obligations de l'Etat du pavillon portant sur les conditions de travail, la sécurité de la navigation ;
- G. Rappelant** l'ODD 8 qui vise à « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » ;
- H. Tenant compte** de la déclaration, le Plan d'action, ainsi que le Mécanisme de suivi et d'évaluation, adoptés le Sommet extraordinaire de l'Union africaine (UA) sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique, tenu à Ouagadougou en 2004,
- I. Convaincus de** la nécessité d'assurer un travail décent à bord des navires de pêche en ce qui concerne les conditions minimales requises pour le travail à bord, la sécurité, le logement l'alimentation, la santé et la sécurité sociale ;
- J. Se félicitant** des réalisations et de l'expérience de certains Etats membres en matière d'utilisation des TIC dans la gestion de leurs ressources halieutiques en vue d'une exploitation durable ;
- K. Considérant** que la duplication de ces expériences dans d'autres pays de la zone COMHAFAT est de nature à favoriser leur généralisation en faveur du développement durable de la pêche dans la Région, dans le cadre de la coopération Sud-Sud ;

## LES PARTICIPANTS RECOMMANDENT :

- 1- **PLACER** l'amélioration des conditions de travail des travailleurs de la mer au centre des objectifs des politiques économiques et sociales aux niveaux national et régional en vue de la réduction durable de la pauvreté et de l'amélioration des conditions de vie de nos communautés de côtières ;
- 2- **SOUTENIR** la mise en œuvre des normes internationales relatives au développement social, l'amélioration des conditions de travail ainsi que la protection sociale dans le secteur de la pêche ;
  - Par la promotion et la ratification des instruments pertinents en matière de protection sociale des marins pêcheurs, notamment la Convention C188 de l'OIT entrée en vigueur en 2017 ;
  - Par la mise en œuvre effective de leurs dispositions, en effectuant notamment leur transposition dans les lois et réglementations nationales ;
  - Par l'application pour le cas de la pêche artisanale et de subsistance, des dispositions du cadre politique et de la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (2014) et les Directives sur la pêche artisanale de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté ;
- 3- **METTRE** en place des politiques cohérentes et développer les mécanismes de coordination entre les tous les partenaires sociaux concernées par le développement social dans le secteur de la pêche ;
- 4- **ASSURER** l'harmonisation des politiques se rapportant aux pêcheries avec celles qui concernent la sécurité en mer, la santé et la sécurité à bord des navires de pêche ;
- 5- **ADAPTER** les systèmes de protection sociale (modalités de paiement) pour qu'ils soient plus flexibles afin de prendre en compte la spécificité de l'activité de pêche, notamment de la pêche artisanale (saisonnalité/revenus irréguliers) ;
- 6- **ACCORDER** un intérêt particulier à l'amélioration de la protection des femmes, des jeunes et des enfants liés aux mauvaises conditions de santé et de sécurité au travail, auxquels ils sont exposés particulièrement dans le sous-secteur artisanal et informelle de la pêche ;
- 7- **INCLURE** dans les Systèmes d'information sur le marché du travail, les données sur les conditions de travail et la protection sociale dans le secteur de la pêche ;
- 8- **CREER** un observatoire régional sur les conditions de travail et la protection sociale dans la pêche ;



- 9- PROMOUVOIR** la coopération régionale dans les domaines de la protection sociale des travailleurs du secteur de la pêche, à travers le partage des expériences, la diffusion des bonnes pratiques ainsi que le renforcement des capacités en matière d'inspection du travail ;
- 10-METTRE** en place par l'Etat du pavillon et l'Etat du port des procédures d'inspection systématiques des conditions de vie et de travail dans les navires de pêche ;

## **ANNEXE V : ALLOCUTIONS**

### **Allocution d'ouverture de Monsieur le Président de la COMHAFAT**

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) ;  
Monsieur le Représentant du Directeur en charge des pêches du Maroc ;  
Mesdames et Messieurs des Organisations Régionales de Gestion des Pêches ;  
Monsieur le Président du REFMA ;  
Messieurs les Consultants ;

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Pays membres de la COMHAFAT  
Honorables invités, en vos grades et qualités respectés ;  
Mesdames et Messieurs.**

L'honneur m'échoit de prendre ici, à cette cérémonie, la parole au nom de Monsieur MOUSSA DOSSO, Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, Président de la COMHAFAT.

Je voudrais en son nom, remercier la COMHAFAT et le Royaume du Maroc pour leur soutien inlassable aux pays africains riverains de l'océan Atlantique dans leur quête d'asseoir une politique de gestion durable des ressources halieutiques.

Je saisis l'occasion pour vous souhaiter la cordiale bienvenue en terre Marocaine

**Mesdames et Messieurs**

Les professionnels de la mer sont sujets à de nombreux accidents de travail. En plus d'être exposés aux intempéries et aux dangers que représentent la mer, la fatigue liée au rythme de travail, la manipulation des engins de pêche et les prises constituent une menace permanente pour la sécurité de ces travailleurs. Pour protéger cette catégorie de travailleurs et la contribution qu'ils apportent à l'économie, la communauté internationale a élaboré et adopté de nombreux instruments dédiés aux gens de mer à l'effet de leur garantir des conditions minimales requises pour un travail convenable à bord.

Par l'organisation de ce séminaire, la COMHAFAT se propose à travers l'échange entre les participants, d'évaluer et de caractériser la situation du travail des pêcheurs en termes de conditions de travail, de sécurité, et de protection sociale, en vue d'identifier et de proposer des pistes et des recommandations réalistes à même d'apporter des améliorations à la condition de cette catégorie socio-professionnelle dans les pays de la Région.

Avant de clore mon intervention, Je voudrais vous remercier encore une fois, au nom de Monsieur le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, pour votre sollicitude de tous les instants et vous prie de transmettre à Monsieur le Ministre en Charge des Pêches et au gouvernement marocain notre infinie gratitude.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

## Allocution du représentant du Département des pêches maritimes du Maroc

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT,  
Honorables Délégués,  
Mesdames et Messieurs,**

C'est avec un grand plaisir et un intérêt tout particulier que je prends part à la cérémonie d'ouverture de ce séminaire régional axé sur la problématique de l'accès à des emplois décentés et sécurisés dans la pêche en Afrique Occidentale, organisé par le Secrétariat Exécutif de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT).

Je voudrais saisir cette occasion pour vous souhaiter au nom du Département de la Pêche Maritime du Maroc la bienvenue dans la ville de Tanger, cette ville réputée pour son histoire et son dynamisme sur le plan industriel, portuaire et touristique.

**Mesdames et Messieurs,**

Comme vous le savez, le secteur de la pêche joue un rôle important dans l'échiquier économique de nos pays respectifs, en raison de son rôle dans l'apport de devises grâce aux exportations des produits de la mer à haute valeur commerciale et à sa participation à la sécurité alimentaire.

Ce secteur, notamment son segment artisanal reste, néanmoins, tributaire d'investissements conséquents en infrastructures de base et d'encadrement des pêcheurs. La population de la frange littorale, qui en dépend, se trouve ainsi dans une situation de précarité et de vulnérabilité malgré la richesse potentielle qui pourrait être générée par une exploitation optimale et rationnelle des ressources halieutiques. Les sources de vulnérabilité des marins pêcheurs sont multiples : Il s'agit de l'état de la ressource halieutique et l'observation de périodes de repos biologiques qui peut engendrer l'arrêt momentané de l'activité, la perte des engins et filets de pêche, la perte de l'embarcation en cas d'accident de mer, les conditions climatiques, les accidents de travail et les maladies chroniques, et j'en passe.

Donc, le niveau de vulnérabilité est assez élevé chez cette communauté en raison des conditions difficiles, voir dangereuses, dans lesquelles elle exerce le métier (pénibilité, fatigue, promiscuité) et à cause aussi du faible revenu qu'elle tire de son activité. L'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'OMI et la FAO considèrent à juste titre que le métier de marin pêcheur est parmi les métiers les plus dangereux au monde et le taux de mortalité chez cette communauté est généralement supérieur à celui des autres métiers.

L'OMI, la FAO et l'OIT ont apporté des réponses aux questions de la sauvegarde des vies humaines en mer, de sécurité de la navigation et du travail à bord des unités de

pêche, en adoptant un certain nombre d'instruments réglementaires visant le rehaussement du niveau de sécurité maritime.

Par ailleurs, et pour assurer un minimum de protection aux pêcheurs, la communauté maritime internationale a adopté en juin 2007 la Convention n°188 sur le travail dans la pêche et a également adopté une recommandation connexe (Recommandation n° 199) qui vise à fournir des conseils aux parties prenantes sur la manière de mettre en œuvre les dispositions de cette convention novatrice.

L'objectif de cette convention et la recommandation qui l'accompagne est donc d'édicter une norme internationale souple, adaptée et évolutive en fonction des spécificités de chaque pays et de ses moyens humains et financiers, pouvant garantir un minimum de protection aux marins pêcheurs sur le plan social, de la sécurité et de la santé au travail et offrir des emplois décentes aux concernés.

Il s'agit en particulier des conditions minimales requises pour le travail à bord, les conditions de service, le logement et l'alimentation, la protection de la santé et de la sécurité au travail, les soins médicaux et la sécurité sociale, le respect d'un âge minimum pour travailler, l'octroi de périodes de repos suffisantes en mer, et l'existence d'un contrat d'engagement écrit entre l'armateur et le pêcheur couvrant le travail à bord.

### **Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais souligner qu'au niveau national, le Département de la Pêche Maritime, conscient de l'importance d'améliorer les conditions de travail des marins pêcheurs et de leur assurer une protection sociale, a retenu parmi ses actions prioritaires la mise en œuvre d'un programme national de construction et d'aménagement de village de pêcheurs (VDP) et de points de débarquements aménagés (PDA).

Il a également procédé à la mise en œuvre d'un important programme d'encadrement et d'accompagnement social permettant aux marins pêcheurs d'améliorer leur productivité, leurs conditions de travail et de vie et de sécuriser leur métier.

Ce contexte favorable a permis la mise en place de la couverture sociale et médicale au profit des pêcheurs du segment artisanal. Cette opération a démarré en juin 2011 au niveau d'un site de pêche pilote (le VDP de Souiria Lkdima). Aujourd'hui, elle est généralisée à tous les marins pêcheurs artisans de tous les sites et ports de pêche artisanale du Royaume.

Cet acquis n'aurait pas vu le jour si le Département de la Pêche Maritime n'avait pas adopté une approche intégrée visant la restructuration du segment de la pêche artisanale. Cette approche a consisté, depuis les années 1990, principalement en la construction de Villages de Pêcheurs (VDP) et de Points de Débarquements Aménagés (PDA), ainsi que d'antennes médicales tout le long du littoral marocain. Ces antennes ont pour mission principale l'exercice de la médecine d'aptitude à la fonction de

marin, les premiers soins et la prévention contre les maladies professionnelles à bord des navires de pêche.

Ces avancées notables ont permis au Maroc de ratifier, au mois de mai 2013, la Convention n°188 et a contribué ainsi à son entrée en vigueur.

**Mesdames et Messieurs,**

Au terme de mon allocution, je voudrais remercier vivement les organisateurs de cette rencontre (les responsables et les collaborateurs du Secrétariat Exécutif de la COMHAFAT) et souhaiter pleine réussite à vos travaux et vous remercie pour votre attention.



## Allocution introductive du Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT

**Monsieur le Représentant du Ministre Ressources Animales et Halieutiques de la Côte d'Ivoire et Président en exercice de la COMHAFAT**

**Monsieur le Représentant du Département des Pêches Maritimes du Royaume du Maroc,**

**Madame et Messieurs les représentants des Organisations Régionales des Pêches africaines**

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de LDAC**

**Monsieur le Président de la Société Marocaine de Médecine Maritime**

**Monsieur le Coordinateur de l'OMPDA**

**Messieurs les Délégués des Etats membres de la COMHAFAT,**

**Mesdames et Messieurs,**

A l'entame de mon allocution, je voudrais au nom de **Son Excellence Monsieur Moussa DOSSO**, Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice de la COMHAFAT, et en mon nom personnel souhaiter la bienvenue à tous les participants à ce séminaire sur les conditions de travail des marins pêcheurs dans nos pays.

J'aimerais également remercier les Autorités marocaines pour toutes les facilités qui nous ont été accordées pour la tenue de cette rencontre.

Par l'organisation de ce séminaire sur *les conditions de travail des gens de mer en général et ceux de la pêche* en particulier, la COMHAFAT essaye de contribuer à l'amélioration des conditions sociales des marins pêcheurs et au bien-être des communautés de pêcheurs de nos pays.

C'est une thématique importante qui concerne une part non négligeable de la population active dans nos pays respectifs.

**Mesdames et Messieurs,**

Promouvoir des conditions de travail décent et sécurisé pour les gens s'activant en mer est une préoccupation qui n'est pas récente, compte tenu des particularités du travail en mer et des métiers de la pêche telles que la pénibilité et la dangerosité, et l'importance des populations engagées.

Consciente de ces spécificités et désireuse de faire bénéficier les travailleurs en mer et plus spécifiquement ceux opérant dans la pêche d'une législation du travail qui les protège et rendre cette profession essentielle attractive et durable, la communauté

internationale a adopté une batterie d'instruments juridiques internationaux à même de garantir un travail décent et sécurisé.

En dépit des efforts déployés dans plusieurs pays pour améliorer la situation sociale de leurs marins pêcheurs, les conditions de travail dans ces pays demeurent encore très pénibles et le niveau de risque pour la santé et la sécurité des gens de mer est encore élevé. De manière générale, les pays de la région semblent enregistrer un déficit patent de travail décent dans le secteur de la pêche.

Certes, ce secteur en Afrique et dans les pays de la zone COMHAFAT présente des particularités propres avec la prédominance d'un secteur (traditionnel) et artisanal où subsistent des emplois sans aucune protection sociale, avec une forte présence de femmes et d'enfants.

Nous sommes réunis aujourd'hui, pour justement appréhender la situation réelle du travail du pêcheur dans les Etats de la zone COMHAFAT, de caractériser les conditions d'exercice de ce travail, et de faire le point sur les efforts au niveau national en matière de protection des travailleurs en mer.

On s'interrogera pour ce faire sur les caractéristiques propres du travail dans la pêche et les dispositions prises pour garantir un travail décent dans nos pays. Nous passerons également en revue la volonté de nos Etats à garantir des conditions de travail digne à travers non seulement la situation de leur engagement vis-à-vis des normes internationales sur le travail dans la pêche, mais aussi par leur mise en œuvre effective. Ces instruments juridiques n'ont de sens et de portée que si les dispositions qu'ils contiennent sont intégrées dans les différentes législations nationales et mises en application dans les pays concernés.

Le diagnostic étant établi, nous aurons à définir des pistes d'amélioration pour le renforcement de la sécurité et de la protection sociale des professionnels de la pêche dans la région.

### **Mesdames et Messieurs,**

Ces deux journées seront pour nous une occasion pour mettre nos informations en commun et pour confronter nos expériences au sujet des pistes d'amélioration destinées à éliminer les formes les plus intolérables du travail des marins pêcheurs.

A travers l'échange, nous aurons la possibilité d'évaluer et de caractériser la situation du travail en mer en termes de conditions de sécurité et de protection sociale dans nos pays respectifs et d'identifier et proposer des recommandations réalistes pour apporter des améliorations aux conditions de travail de cette catégorie socio professionnelle dans les pays de la région.

**Mesdames et Messieurs,**

Tout en souhaitant pleins succès à nos travaux, je vous exhorte à doubler d'efforts pour s'inscrire dans cette dynamique de sensibilisation et de collaboration à la faveur d'une meilleure protection de nos valeureux marins pêcheurs.

Je vous remercie.